

Que faire ?

En cas de menace de mutilations sexuelles, en France ou à l'étranger

Contactez les structures qui aident à prévenir les mutilations sexuelles, elles pourront :

- **écouter et faciliter le dialogue** avec le soutien de l'interprète-médiatrice,
- **informer les familles des conséquences** médicales et juridiques si il y a mutilations sexuelles dans le cadre du retour au pays d'origine ou en France,
- **accompagner et soutenir les familles** dont les petites filles sont menacées d'excision.

(voir les adresses ci-contre).

Pour les femmes excisées, une intervention réparatrice est possible. Vous pouvez :

- en parler avec votre médecin généraliste ou votre gynécologue
- contacter l'UGOMPS au CHU de Nantes

NANTES

ASAMLA

Interprétariat, médiation, écoute pour les populations immigrées, prévention et accès aux soins

49, 51 chaussée de la Madeleine - 44000 Nantes

Médiatrice : 06 86 60 13 39

02 40 48 51 99

CIDFF

Information juridique sur les droits des femmes et des familles

5, rue Maurice Duval - 44000 Nantes

02 40 48 13 83

SOS FEMMES Nantes

Écoute, accueil, hébergement, accompagnement des femmes victimes de violences conjugales et familiales

11, rue du Marchix - 44000 Nantes

02 40 12 12 40

Mouvement Français

pour le planning Familial

Accueil, information, contraception, IVG, violences sexuelles

16, rue Paul Bellamy - 44000 Nantes

02 40 20 41 51

UGOMPS - CHU - Hôpital mère enfant

Consultations gynécologiques, suivi des grossesses, prise en charge des victimes de violences

7 quai Moncoussu - 44093 Nantes Cedex 1

02 40 08 30 32

SAINT-NAZAIRE

CIDFF

Information juridique sur les droits des femmes et des familles

11 bd René Coty - 44600 Saint-Nazaire

02 40 66 53 08

POUR LA LOIRE-ATLANTIQUE

Service départemental

de Protection maternelle et infantile

02 51 17 22 47

Service départemental

de l'aide sociale à l'enfance

02 51 17 22 23

Vous pouvez avoir recours à la loi

Ces mutilations sexuelles féminines sont interdites en France comme dans de nombreux pays africains.

Toute personne, médecin ou simple citoyen, qui a connaissance d'un tel risque a l'obligation de signaler les fillettes en danger. L'abstention constitue une infraction sanctionnée (article 223-6 du Code pénal).

Vous pouvez appeler :

l'interprète médiatrice de l'ASAMLA, les médecins de PMI des centres médico-sociaux, l'aide sociale à l'enfance (voir coordonnées au verso) ;

Vous pouvez porter plainte auprès :

- de la brigade des mineurs : 02 40 37 22 56
- de la brigade de prévention de la délinquance juvénile : 06 07 64 58 37

N'imposons pas ces blessures à nos petites filles et aux femmes.

Elles entraînent

- des **souffrances immédiates**,
- des **douleurs intenses**.

Elles peuvent provoquer

- des **hémorragies** provoquant la mort,
- des **souffrances** pour leur vie future,
- des **accouchements difficiles**,
- des **rapports sexuels douloureux**,
- une **insatisfaction sexuelle**,
- de l'**anxiété**, de l'**angoisse** et des **dépresseions**.



Agir face aux mutilations sexuelles en Loire-Atlantique

Contactez l'interprète médiatrice de l'ASAMLA,
02 40 48 51 99

